

Destinataires

Membres de la commission de suivi de site de Donges

Madame la sous-préfète de Saint-Nazaire

Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le contrôleur général des Armées, chef de l'Inspection des installations classées du ministère de la Défense

Madame la directrice de l'Agence Régionale de la Santé

Madame la préfète de Loire-Atlantique ou son représentant le chef du bureau du SIRACEDPC

Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Monsieur le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (unité territoriale de la Loire-Atlantique)

Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique

Madame Lydia MEIGNEN, conseillère départementale de Saint-Nazaire 2 (ou suppléant : Monsieur Philippe GROSVALET, président du conseil départemental)

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, adjoint au maire de Donges (ou suppléant : Monsieur Louis OUISSE

Madame Margarete LE DORTZ, adjointe au maire de Montoir-de-Bretagne (ou suppléant : Monsieur Christian GUIHENEUF, conseiller municipal)

Monsieur Louis OUISSE, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire CARENE (ou suppléante : Madame Michèle LEMAITRE, vice-présidente)

Monsieur Yannick MOREZ, président de la Communauté de communes Sud Estuaire (ou suppléant : Monsieur Raymond CHARBONNIER, vice président)

Monsieur Jacques DALIBERT, vice président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (ou suppléante : Madame Lénaïck LECLAIR, conseillère communautaire)

Monsieur Michel LE CLER, président de l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (ou suppléant : un membre de l'association)

Monsieur Rémy KLEIN, vice président de l'Association de Défense de la Vallée du Brivet et de la Brière (ou suppléant : Bernard DOUCET, président de l'association)

Monsieur Michel CHAUSSE, président de l'association de la Sauvegarde et de Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environnement SPCNE (ou suppléant Monsieur Jean-Claude BLANC, vice président de l'association)

Monsieur Michel CHAUSSE, membre de l'Union Nationale des associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie, représentant le président de l'UDPN 44

Monsieur Jean-Claude LE MELINAIDRE, président de l'association des acteurs économiques de Bonne Nouvelle ou son représentant (M. Yannick SAGET - secrétaire de l'association)

Monsieur Claude AUFORT, membre du Mouvement national de lutte pour l'environnement Pays de la Loire naturellement MNLE (ou suppléant : Monsieur Jean-Paul MARTEL, président du MNLE)

Monsieur David DANNEQUIN, principal du collège Arthur Rimbaud à Donges, représentant l'Inspecteur d'Académie, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loire-Atlantique,

Monsieur le directeur de la société TOTAL

Monsieur le directeur de la société ANTARGAZ

Monsieur le directeur de la société française Donges-Metz SFDM

Monsieur le directeur général du Grand Port Maritime de Nantes/Saint-Nazaire

Madame la directrice territoriale Bretagne/Pays de la Loire - SNCF Réseau

Madame la directrice régionale de la SNCF

Monsieur Fabien PRIVE SAINT LANNE, titulaire (ou suppléant Monsieur David ARNOULD) salariés de la société TOTAL

Monsieur Thierry GERVIER, titulaire (ou suppléant : Monsieur Cédric MASSAT) salariés de la société ANTARGAZ

Monsieur Arnaud BUSSON, titulaire (ou suppléant M. Philippe SEURAT), salariés de la société SFDM parc A.

Commission de suivi de site (CSS) SFDM, Total et Antargaz de Donges

Compte rendu de la séance du 30 novembre 2017

Étaient présents :

Collège administrations de l'État :

Monsieur CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire
Monsieur ANDRE, SIRACEPC Préfecture
Madame DUBUS, DREAL/SRNT
Monsieur PIC, CGA/IIC
Madame DIEULANGARD, DIRECCTE

Collège élus des collectivités territoriales :

Monsieur ROULET, adjoint délégué à la prévention, mairie de Donges
Monsieur OUISSE, adjoint à l'urbanisme, mairie de Donges, conseiller communautaire de la
CARENE

Collège riverains/associations de protection de l'environnement :

Monsieur CHAUSSE, UDPN 44
Monsieur BLANC, SPCNE
Monsieur AUFORT, MNLE
Monsieur BOSQUE, ADZRP
Monsieur LE CLER, ADZRP
Monsieur DANNEQUIN, principal du collège Arthur Rimbaud à Donges

Collège exploitants :

Monsieur DUBUC, SFDM
Monsieur VRINAT, Antargaz-Finagaz
Monsieur BILLANT, Total

Collège salariés :

Monsieur ARNOULD, secrétaire du CHSCT Total
Monsieur GERVIER, Antargaz-Finagaz

Personnalité qualifiée :

Monsieur PICQUET, SDIS 44

Autres membres présents :

Madame LONVAUD, DREAL/SRNT
Madame COLIN, DREAL/SRNT
Madame CADEAU, Préfecture
Madame ASTIÉ, Préfecture
Madame BIHORE, Sous-Préfecture
Monsieur BILLAUD, SFDM,
Monsieur LEMARIE, SFDM
Madame COTTET-GAYDON, Antargaz-Finagaz
Madame BROCARD, Total
Monsieur GAUTHEROT, Total

Excusés :

Monsieur DALIBERT, maire de La Chapelle-Launay, vice président de la communauté de communes Estuaire et Sillon et Mme LECLAIR, suppléante.

Monsieur GUERIN, chargé de mission au service environnement et Monsieur Jean-Marc SIMON, chef du service sécurité au GPMNS.

Monsieur le président du conseil départemental et Mme MEIGNEN, conseillère départementale.

Madame la directrice régionale de l'ARS et l'adjoint à la déléguée territoriale.

ORDRE DU JOUR

I.	Validation du compte-rendu de la précédente réunion de la CCS.....	5
II.	Présentation de la société et bilan d'activité : SFDM.....	5
III.	Présentation de la société et bilan d'activité : Total.....	7
IV.	Présentation de la société et bilan d'activité : Antargaz.....	11
V.	Questions diverses.....	12
1.	Point sur le PARI.....	12
2.	Point sur le projet Horizon.....	13

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence du secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Au préalable, M. LE CLER donne lecture d'une déclaration au nom des représentants de l'ADZRP (cf. pièce jointe).

M. LE CLER ajoute que lors de la séance du 1^{er} décembre 2016, l'ADZRP avait comparé les textes mettant en place les CSS et l'arrêté signé en Loire-Atlantique en soulignant notamment qu'un certain nombre de mots avaient été changés. Il y était précisé notamment que chaque exploitant *doit* présenter à la commission en amont de leur réalisation ses projets d'extension etc. tandis que l'arrêté préfectoral se contente d'indiquer que chaque exploitant *peut* présenter etc., ce qui constitue quand même une sérieuse nuance. Or ces éléments n'ont pas été modifiés depuis.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire assure que s'il s'agit d'une erreur de rédaction juridique, la correction sera apportée. Il ajoute que l'intérêt de cette commission est précisément d'échanger sur tous les projets prévus mais non pas d'évoquer des projets hypothétiques.

M. BOSQUE de l'ADZRP cite le cas de la zone des Six Croix, où des évolutions sont prévues.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire répète que la commission n'a pas vocation à aborder tous les sujets qui ont trait à la commune de Donges mais seulement ceux qui concernent les sites Seveso.

Ensuite, M. AUFORT indique que les ordonnances de la loi travail prévoient le regroupement des différentes instances représentatives du personnel (IRP) en une seule. Or il semblerait que les CHSCT soient confirmés en l'état pour les sites Seveso.

Le secrétaire du CHSCT de Total signale que la différence principale tiendra dans le fait que le CHSCT ne sera plus qu'une simple commission. Il y perdra par là même son droit d'actions en justice ainsi que son droit d'expertise.

La DIRECCTE précise que pour les entreprises de type Seveso, le principe est de maintenir des IRP avec des prérogatives spécifiques mais qui n'auront effectivement pas la même autonomie qu'aujourd'hui.

M. AUFORT observe que le Gouvernement insiste sur l'importance de l'automatisation pour les entreprises, ce qui conduira des salariés à ne plus devenir employables. La question se pose également de la fiabilité de la compétence compte tenu du recours accru des entreprises Seveso à de la sous-traitance.

Le Directeur de la société Total répond que le sujet du maintien des compétences revêt évidemment une grande importance pour les sites Seveso. Pour autant, il ne voit pas en quoi les évolutions vers la digitalisation pourraient changer quoi que ce soit de ce point de vue.

I. Validation du compte-rendu de la précédente réunion de la CCS

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation de la société et bilan d'activité : SFDM

Le représentant de la SFDM procède à la présentation.

Les actions de formation à la sécurité ont représenté 304 heures pour un effectif régional de 34 personnes. L'année 2017 a vu un exercice incendie aux chargements de camions, un exercice annuel de sécurité, des vérifications périodiques des chaînes instrumentées ainsi que des tests périodiques des groupes d'incendie. Les réservoirs font l'objet d'une visite annuelle. Il n'y a pas eu de visite quinquennale ou décennale en 2017. La visite quinquennale du bac A2 est prévue pour 2018.

Les réservoirs sont à double paroi avec une paroi métallique et une paroi béton recouverte d'une peinture en assurant l'étanchéité. L'espace entre les deux cuves est équipé d'un certain nombre de capteurs de façon à détecter d'éventuelles présences de vapeur.

Un incident mineur s'est produit en 2017 lors d'une intervention par un sous-traitant sur une ligne de canalisations aériennes et qui a donné lieu à une fuite de gasoil sur l'une des brides qui avait été insuffisamment serrée. Le volume déversé a été estimé à 250 litres. Le pompage du produit a été réalisé et les terres polluées ont été immédiatement enlevées avant d'être envoyées vers un centre de traitement. Le sous-traitant en question a été exclu définitivement tant qu'il n'aura pas revu son organisation interne. Les commandes passées pour ce genre de chantier demanderont désormais que le sous-traitant réceptionne chacune des brides après serrage.

Le secrétaire du CHSCT de la société Total s'étonne qu'il n'y ait pas eu de contrôle et de réception conjointe avec l'exploitant SFDM avant la remise en route, contrairement aux procédures prévues par l'UFIP. Il regrette que la seule décision en l'occurrence ait consisté à se séparer du sous-traitant.

Le représentants de la SFDM signale qu'une bride mal serrée ne se détecte pas si facilement, le défaut de serrage n'étant pas forcément visible à l'œil nu. Il ajoute que le sous-traitant en question n'en était pas à sa première anomalie.

Le représentant de la SFDM poursuit avec les actions réalisées en matière de prévention des risques. SFDM a fait le choix de l'extinction autonome des réservoirs prévue par la réglementation. Le coût prévisionnel est de 560 000 euros et le système doit être opérationnel en 2018. Les autres actions concernent des moyens fixes d'extinction incendie sur le chargement des camions pour 460 000 euros, des travaux de réparation des canalisations à l'apportement pour 400 000 euros et la mise en place de clapets automatiques de pied de réservoir.

Le programme de mise en place de mesures de réduction du risque comprend la mise en place d'une nouvelle pomperie incendie en 2018 ainsi que des tests sur les automatismes et la détection incendie sur les réservoirs, les cuvettes et dans trois pomperies.

Les certifications ISO 14001 et ISO 50001 ont été reconduites.

Le site prévoit toujours la construction de trois réservoirs à l'Ouest du dépôt pour respectivement 5 500, 5 500 et 9 200 mètres cubes. Pour autant, ce projet est gelé pour l'instant pour des raisons budgétaires et cette construction n'est en aucun cas décidée aujourd'hui.

M. AUFORT demande si le SDIS a contribué à ces différents travaux autour de la maîtrise du risque d'incendie.

Le SDIS confirme qu'il porte évidemment une attention toute particulière à ces sites Seveso. Ici en l'occurrence, l'industriel a choisi de mettre en place un système autonome pour la protection contre l'incendie du dépôt pétrolier. Le SDIS n'intervient pas lors de la phase travaux mais en accompagnement et en conseil en amont. Il s'agit donc là d'un partenariat assez fort et assez proche avec l'industriel. En outre, les exercices POI permettent d'échanger sur les modalités d'intervention en cas d'incendie.

Le représentant de la SFDM ajoute qu'outre le SDIS, d'autres interlocuteurs comme les sociétés d'assurance émettent un certain nombre de recommandations.

M. BOSQUE de l'ADZRP souhaite savoir si l'année 2017 a vu des évolutions de volume d'activité pour la société SFDM.

Le représentant de la SFDM répond que les arrivées de bateaux continuent de rester faibles tandis que les flux sont à peu près les mêmes d'une année sur l'autre. Le transport par camion ne devrait pas évoluer de façon significative car les capacités du site sont quasiment saturées de ce point de vue.

M. BOSQUE se souvient que la SFDM devait mettre en place un contrôle renforcé des produits arrivant par bateaux.

Le représentant de la SFDM confirme qu'une procédure écrite a été mise en place sur le sujet.

L'inspecteur des installations classées du CGA précise que deux inspections ont été réalisées sur le site le 15 septembre et le 30 novembre 2017 avec pour objectif le suivi des actions suite à la dernière inspection ainsi que le traitement des réponses aux questions posées en CSS. Le réexamen de l'étude de danger de 2012 n'est pas lié à une modification majeure des infrastructures mais à une évolution législative. Il a également été demandé à l'exploitant de remettre à jour son système de gestion de la sécurité (SGS) ainsi que son POI.

Les inspections en 2018 auront trait à la préparation de l'arrêté ministériel complémentaire d'autorisation d'exploiter, au suivi des mesures de prévention contre le vieillissement des installations (réservoirs, mesures de maîtrise des risques, canalisations) et à la mise en œuvre d'un POI après mise en place des nouveaux équipements de lutte contre l'incendie. En outre, une inspection portera plus spécifiquement sur les déchargements de navires.

M. BOSQUE s'interroge sur le degré d'avancement des études relatives aux risques sismiques.

Le représentant de la SFDM assure que l'étude est en cours pour des résultats attendus en 2019.

La DREAL précise que le calendrier de remise des études pourrait être décalé à fin 2020 en accord avec le contenu du projet d'arrêté ministériel en cours de consultation.

M. BOSQUE en déduit que la voie ferrée sera probablement déviée avant l'arrivée de ces nouvelles mesures sismiques.

Le représentant de la SFDM précise que c'est l'exploitant au moment de la réalisation des travaux qui devra financer les éventuels aménagements liés à cette étude.

III. Présentation de la société et bilan d'activité : Total

Le représentant de la société Total explique que le bilan environnemental fait ressortir dix dépassements des valeurs limites d'air, en baisse par rapport à l'année précédente. Ces dépassements étaient liés à des turbines à gaz qui seront changées en 2019 et 2020. Un épisode de dépassement des valeurs limites d'eau a eu lieu en janvier du fait d'un événement ponctuel. Il n'y a pas eu d'autres événements à déplorer depuis. Les progrès en matière de limitation des épisodes de pic SO₂ se confirment, un seul dépassement du seuil d'information ayant été enregistré en 2017. Les plaintes sont en diminution et concernent majoritairement des problèmes de bruit et d'odeur.

L'année 2017 n'a pas vu de grands arrêts programmés de maintenance. Le prochain est prévu pour 2019. La raffinerie a globalement bien fonctionné. L'entreprise a décidé l'arrêt des turbines à gaz pour 2019 et 2020, sachant que ces équipements constituent des sources de non-conformité en termes de rejets atmosphériques de NO_x.

Un certain nombre de personnels a été équipé de sonomètres afin de pouvoir réaliser des mesures en cas de plaintes venant de l'extérieur du site. La cartographie des émissaires du bruit qui a été développée est destinée à identifier les actions sur les sources de bruit les plus impactantes et les actions les plus efficaces. Un analyseur de bruit en continu est prévu pour début 2018 et permettra d'agir d'une façon beaucoup plus réactive. L'arrêt de la TAG-CH8 à l'horizon 2020 devrait aussi contribuer à réduire le bruit.

La « campagne des nez » a été pérennisée. Le site a aussi investi dans des systèmes de pulvérisation d'eau qui permettent d'abattre les odeurs au niveau du traitement des eaux résiduaires (TER). Les campagnes COV se poursuivent. Une étude de risque va être lancée en 2018 sur cette thématique des odeurs.

Les actions de prévention des risques ont représenté un total de 12,3 millions d'euros pour 13,8 millions d'euros prévus au budget 2018, avec l'installation de vannes de sécurité sur l'appointement n°6, le renforcement des mesures de sûreté, une programme de maintenance lourde incluant la préparation et la réalisation d'arrêts d'unités ainsi que la montée en puissance de l'activité de préparation du grand arrêt (GA) pour le premier trimestre 2019. La maintenance représente à elle seule 25 millions d'euros par an.

La présentation se poursuit avec le bilan annuel du système de gestion de la sécurité. Le protocole d'accueil sécurité a été totalement refondu avec un modèle plus ludique et probablement plus efficace. La DREAL a effectué huit inspections réglementaires sur l'année autour de différents thèmes dont la défense incendie, le plan de modernisation des installations industrielles (PM2I) ou encore en lien avec le projet de modernisation « Horizon ».

Il n'y a pas eu de déclenchement du POI en 2017. La cellule de crise a été ouverte suite à deux événements, avec tout d'abord le déclenchement d'un feu sur une colonne de produit (unité viscoréduction). Le feu a été maîtrisé en 15 minutes mais l'unité a été arrêtée plusieurs semaines. Le second arrêt faisait suite à une fuite de catalyseur (unité FCC) au niveau d'un compensateur. Là encore, l'unité a dû être arrêtée pour une période de trois semaines.

Les travaux de dépollution du pipe Donges-Vern ont été finalisés. Un travail important d'analyse des risques résiduels a confirmé la pertinence et l'efficacité des travaux de remédiation. L'ARS a confirmé l'absence d'impact sanitaire suite à la pollution et ce, sur tous les items étudiés.

Trente exercices POI ont été organisés sur l'année, certains en collaboration avec le SDIS. Quatre exercices spécifiques et réglementaires ont également été réalisés autour des pipes et des appointements.

Le programme de modernisation des sphères de GPL est en cours de finalisation. Sur la modernisation des stockages atmosphériques, après les bacs de brut, 41 cuvettes sont en voie d'être équipées de détection hydrocarbure. Le site prévoit également la mise en place de systèmes de mesure de niveaux de bacs et la mise en place d'automates de sécurité anti-débordement avant 2019. Les travaux sur la cuvette 73 demandés dans le cadre du PPRT doivent

démarrer en décembre 2017. Un moyen d'alerte avec les entreprises et avec riverains doit encore être finalisé.

M. LE CLER s'étonne du peu de plaintes recensées par TOTAL au regard du nombre d'interpellations que l'ADZRP reçoit de façon quasi quotidienne de la part de riverains. Il rappelle également qu'une étude de bruit devait être présentée pour la fin 2017 comme annoncée lors de la dernière CSS. Il semble bien que le bruit soit plus important et qu'il soit entendu de beaucoup plus loin qu'auparavant. Une autre inquiétude a trait au futur passage d'une soixantaine de trains supplémentaires à proximité des habitations, sachant par exemple que de nombreuses communes traversées par la nouvelle LGV et qui avaient fait confiance aux dires de l'exploitant ont finalement porté plainte. À cet égard, il pourrait être intéressant qu'une délégation puisse se rendre sur place dans l'une de ces communes pour constater l'écart entre ce qui avait été promis et ce qui a été effectivement réalisé.

Le représentant de la société Total invite l'association à faire remonter les plaintes dont elle aurait eu connaissance et qui n'auraient pas été recensées par l'exploitant. Le Directeur de TOTAL assure que toutes les plaintes sont tracées et enregistrées. Ceci étant, il n'est pas exclu que des riverains se plaignent sans pour autant en référer à l'exploitant. Le sonomètre ne permettra pas d'affirmer si le bruit est supérieur à ce qu'il était il y a dix ans puisque les mesures n'existaient pas à l'époque. C'est précisément ce qui a conduit à la décision de mettre en place un analyseur en continu, qui permettra de suivre sur plusieurs années les évolutions jour/nuit ou été/hiver tout en vérifiant si les actions produites portent leurs effets. La cartographie des zones de bruit devait être présentée lors du dialogue riverains mais le choix a été fait de privilégier les données apportées par les différentes associations. En tout cas la cartographie a permis d'identifier les équipements les plus sonores.

M. LE CLER estime qu'il aurait été intéressant de présenter cette cartographie à l'occasion de la présente CSS.

Le représentant de la société Total assure qu'il ne voit aucun inconvénient à prévoir une telle présentation par la suite. Il rappelle cependant qu'une raffinerie ne pourra jamais être totalement silencieuse, c'est-à-dire que ces éléments techniques ne devront pas non plus être surinterprétés.

M. LE CLER déplore surtout l'absence d'amélioration face aux nuisances en terme de bruit ou d'odeur. Trop souvent, l'exploitant se contente de répondre qu'il n'a pas lui-même constaté les nuisances remontées.

Le représentant de la société Total certifie que toutes les plaintes sont examinées afin de vérifier si l'anomalie remontée est liée à un événement particulier sur le site. L'analyseur en terme réel permettra, en outre, de rendre factuels les éventuels pics de bruit.

M. BOSQUE demande pourquoi la turbine à gaz est plus bruyante que par le passé.

Le représentants de la société Total répète qu'il n'existe pas d'historique des anciennes mesures de bruit. Ceci étant, il est vrai que la turbine a été identifiée parmi les équipements les plus bruyants d'où le projet de la changer.

M. BOSQUE constate que l'émergence de 3 à 5 décibels qui figure dans l'arrêté ministériel relatif au bruit des ICPE n'est pas respectée puisque l'enquête publique liée au projet de contournement ferroviaire a fait ressortir une émergence de 17 décibels.

Le représentant de la société Total rappelle que les mesures de bruit menées sur le site en 2015 confirment le respect de l'émergence réglementaire au titre de la réglementation sur les installations classées.

M. BOSQUE note que le programme 2017 prévoyait une reprise du dispositif de protection du dépotage d'acide fluorhydrique.

Le représentants de la société Total répond que ces travaux n'ont pas encore été réalisés.

M. BOSQUE rappelle que le comité de riverains a pointé qu'il était de la responsabilité de l'État d'alerter la population en cas de problème.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire souligne que de nombreux exercices sont justement mis en œuvre en associant les collectivités locales. Le système est suffisamment éprouvé de ce point de vue.

M. BOSQUE évoque le rejet de SO₂ qui a eu lieu l'année dernière et pendant lequel des enfants continuaient de jouer à l'extérieur.

La DREAL rappelle qu'il ne s'agissait pas d'un rejet accidentel mais d'un dépassement du seuil d'information émis par Air Pays de la Loire. Un autre incident en 2016 a concerné une entreprise de Montoir, laquelle avait envoyé un appel un peu alarmiste à Total, ce qui a conduit cette dernière à déclencher une procédure de confinement qui n'avait pas lieu d'être. Le dispositif d'alerte des riverains demandé par l'arrêté complémentaire de 2014 concerne quant à lui les zones de cinétique lente. Par ailleurs, si un exercice PPI est déclenché, la responsabilité sera bien celle de l'État ; dans ce cas, les dispositifs d'alerte et d'information de la population existent bel et bien, comme cela a été testé lors de l'exercice PPI sur Donges en janvier 2016.

M. LE CLER considère que toute la question est justement de savoir comment est avertie la population dans ce type de cas de figure. Or le constat est que l'information arrive le plus souvent quelques jours après l'événement.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire rappelle que des exercices sont régulièrement organisés afin que chacun ait connaissance des procédures à suivre. Ceci étant, le principe n'est pas non plus celui d'une cogestion avec les habitants, c'est-à-dire que l'alerte n'est donnée que dans certains cas.

M. BOSQUE demande s'il est prévu de déployer un système d'alerte par téléphone comme il en existe pour d'autres communes comme à la Faute-sur-Mer.

Le responsable du SIRACEDPC répond que ce système est encore en cours de test avant un éventuel déploiement au niveau national.

Le secrétaire du CHSCT de Total rappelle que la France retient les normes les plus drastiques en terme de rejets. Il souligne qu'il est important que la raffinerie continue de fonctionner pour le bassin d'emploi. Or le contournement de la raffinerie est important de ce point de vue. Il rappelle que la raffinerie emploie 700 personnes, auxquels s'ajoutent les emplois induits. Le silence d'une raffinerie qui ferme et ses conséquences sociales seraient autrement plus dramatiques.

M. LE CLER assure que les riverains n'ont jamais demandé la fermeture de la raffinerie. Il estime que ces procès d'intention sont insupportables.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire propose de passer à la présentation des inspections des installations classées.

La DREAL explique que huit visites ont eu lieu à la raffinerie en 2017 dont une inopinée. La première inspection du 03 février a notamment porté sur la vérification des moyens de lutte contre l'incendie, sachant que Total a fait le choix d'un fonctionnement autonome. Un exercice en grandeur réelle le 25 avril a permis de vérifier ces éléments.

La deuxième inspection le 1^{er} mars a concerné le suivi des tours aéroréfrigérantes ainsi que les suites de la précédente inspection sur le sujet. Le suivi opérationnel est satisfaisant mais le suivi administratif mériterait d'être renforcé. Cette inspection a été associée à un contrôle inopiné en septembre qui a permis de confirmer l'absence de légionelles.

La visite du 12 mai s'est opérée dans le cadre de l'action de prévention des risques liés au vieillissement des installations (PM2I). La procédure mise en œuvre par l'exploitant n'étant pas opérationnelle pour l'ensemble des équipements, une nouvelle mise en demeure à échéance de six mois a été signée. Une inspection sera évidemment programmée sur ce thème en 2018.

L'inspection du 25 juillet avait trait à la sûreté et à la protection contre les actes de malveillance.

L'inspection inopinée du 20 octobre sur les gares routières nord et sud s'inscrivait dans le cadre d'une action nationale conjointe entre inspection de l'environnement et contrôle des transports terrestres, autour de la vérification des dispositifs de sécurité sur les camions et dans les zones de chargement/déchargement d'hydrocarbures. Les remarques émises concernaient uniquement des questions de forme.

L'inspection du 16 novembre a porté sur la vérification d'un certain nombre de mesures de maîtrise des risques en lien avec le projet Horizon. Le rapport est en cours de rédaction.

La dernière inspection qui a eu lieu lors de la journée d'hier avait trait aux rejets atmosphériques. Elle a notamment porté sur la mise en conformité des installations de combustion.

Un contrôle inopiné des rejets aqueux a été réalisé les 17 et 18 septembre. Les résultats étaient conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral. Un autre contrôle des rejets d'air des chaudières et turbines à gaz a fait ressortir des valeurs limites non conformes : une proposition d'arrêté de mise en demeure a été soumise à la préfecture. Des échanges sont en cours sur le sujet dans le cadre d'une procédure contradictoire avec l'exploitant.

La DREAL rencontre également de manière régulière le Service d'Inspection Reconnu (SIR) du site concernant le suivi des équipements sous pression de la raffinerie.

Les autres sujets d'actualité ont trait au démarrage de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre du projet Horizon qui vise l'implantation d'une unité de désulfuration de gazole. Un second dossier a été déposé par Air Liquide Hydrogène pour une unité de production d'hydrogène qui alimentera cette unité de désulfuration de gazole. La DREAL signale qu'en application d'une instruction gouvernementale signée le 06/11/17, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance, les 2 dossiers de TOTAL et AIR LIQUIDE qui feront l'objet d'une enquête publique seront expurgés des informations « sensibles ».

Onze études de danger révisées ont été déposées cette année par la raffinerie Total, dont 9 ont induit des demandes de compléments de la part de la DREAL.

Le plan particulier d'intervention (PPI) de la raffinerie est en cours de révision sous le pilotage des services de la préfecture.

Le dossier de réexamen au titre de la directive IED est toujours en cours d'instruction, avec notamment des réponses attendues de la part de l'exploitant concernant la demande de dérogation pour la récupération des vapeurs de COV sur certains appointements.

La DREAL a enregistré neuf plaintes de riverains en 2017, dont cinq n'avaient pas été transmises directement à l'exploitant. Huit de ces plaintes concernent le bruit et Total a pu identifier l'origine des nuisances pour cinq d'entre elles.

III. Présentation de la société et bilan d'activité : Antargaz

Le représentant de la société Antargaz-Finagaz indique que quatre prélèvements d'eau ont été effectués entre 2016 et 2017 pour vérifier l'absence de concentration en hydrocarbures dans les piézomètres suite à l'épisode d'irisation qui avait eu lieu dans le canal de Martigné. Cet épisode avait pour cause une fuite de gazole sur la cuve d'alimentation des chariots élévateurs. Ces prélèvements n'ont pas fait ressortir de dépassements de seuil.

Sur les 112 tonnes de déchets dangereux qui ont été évacués en retraitement et en valorisation, la moitié était due au traitement des terres polluées suite au décaissage des sols et au remplacement complet de la station de pompage gazole.

L'année a été assez chargée en termes d'actions réalisées pour la prévention des risques, avec la modernisation du réseau incendie, le remplacement de l'onduleur du centre, la refonte complète de la station de pompage gazole et le traitement des terres polluées, le remplacement des tuyauteries de collecte des purges de camions, la réfection de la clôture nord ainsi que la modernisation du réseau d'air comprimé.

Outre les audits internes et externes, la DREAL a réalisé le 17 mars une inspection inopinée sur le centre d'emplissage de bouteilles en autosurveillance. L'inspection annuelle au titre des ICPE a eu lieu le 20 novembre dernier.

Au total, 93 formations liées à la sécurité ont été dispensées cette année sur 6 thématiques différentes. Les cinq REX ont tous conduit à des actions.

Il n'y a pas eu de déclenchement POI cette année. Douze événements ont été déclarés au titre du management de la sécurité, avec deux fuites propylène et deux fuites de propane limitées, et cinq accidents du travail (chutes et entorses au niveau de l'emplissage/bouteilles).

Douze exercices incendie ont eu lieu. L'exercice POI annuel a eu lieu le 13 novembre dernier et avait pour scénario un feu sur une pompe propane. L'exercice a permis de constater la bonne réactivité des équipes de terrain.

Le programme pluriannuel de réduction des risques a trait notamment à un renforcement des modalités de sûreté. Des études sismiques sont également en train d'être menées sur le centre. Des travaux de modernisation et de rationalisation du réseau incendie sont prévus.

M. AUFORT demande si les cinq accidents du travail ont concerné des personnels Antargaz.

Le représentant de la société Antargaz-Finagaz le confirme. Il ajoute que les accidents potentiellement graves qui arriveraient à des personnels extérieurs seraient également remontés dans le cadre du SMS. Il n'y a pas eu de cas de ce type cette année.

La DREAL précise que deux inspections ont été menées en 2017 sur le site Antargaz. La première inspection du 17 mars portait sur les équipements sous pression et n'a donné lieu à aucun constat particulier. L'inspection du 20 novembre avait pour objet de vérifier la mise en œuvre de certaines prescriptions de l'APC de 2012, de faire le point sur les suites données par l'exploitant aux précédentes inspections sur le site et d'interroger l'exploitant sur certains points de l'étude de dangers de 2016 en cours d'instruction.

Questions diverses

1. Point sur le PARI

La DREAL rappelle que le programme d'accompagnement au risque industriel (PARI) a été décliné voici trois ans afin d'accompagner les 307 logements privés concernés par les travaux de protection prévus par le PPRT approuvé en 2014. Au 16 novembre 2017, sur les 172 logements qui ont été diagnostiqués, 97 propriétaires ont demandé au prestataire de consulter des entreprises en vue d'établir des devis et 69 dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention pour 50 mises en chantier effectuées ou programmées et 23 chantiers achevés.

Ce programme PARI touche à sa fin et s'achèvera en janvier 2018 mais ceci n'empêchera pas la CARENE de continuer à accompagner les riverains selon des modalités différentes jusqu'en février 2022, date butoir pour obtenir des financements de la part des collectivités et de l'industriel pour les travaux liés au PPRT.

M. BOSQUE s'enquiert du service à contacter au sein de la CARENE.

Monsieur OUISSE propose de revenir devant les associations pour leur apporter une réponse sur le sujet.

M. BOSQUE témoigne que pour avoir interrogé les services techniques de Donges, ces derniers ne sont apparemment pas en mesure d'indiquer quelle était la nature des travaux à réaliser dans le cadre du PPRT.

M. CHAUSSE rappelle que l'instruction des permis de construire reste bien du ressort de la commune. Simplement, les PLU ont dû intégrer les prescriptions du PPRT.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire ajoute que c'est le diagnostic qui détermine la nature des travaux à réaliser.

M. CHAUSSE ajoute aussi pour répondre à M. BOSQUE que le diagnostic ne concerne que les maisons déjà construites tandis que l'étude préalable réalisée dans le cadre d'une construction nouvelle intégrera forcément les dispositions du PPRT.

M. LE CLER estime que ces travaux seront inefficaces et coûteux.

M. BOSQUE souhaite savoir combien de propriétaires auront à réaliser des travaux qui dépassent les 20 000 euros et devront donc établir des priorités.

La DREAL répond que selon le code de l'Environnement, il est considéré que le propriétaire ayant consacré 20 000 euros de travaux ou 10 % de la valeur vénale de son bien a rempli ses obligations en terme de mise en sécurité. Le principe est également de traiter en priorité les pièces les plus utilisées.

M. BOSQUE évoque également la problématique du financement desdits travaux.

La DREAL précise que les différents organismes bancaires sollicités ont indiqué que le financement s'opérerait dans le cadre d'un prêt classique. Des contacts ont également été pris avec des organismes intermédiaires et notamment avec Procivis, qui a clairement indiqué qu'il n'était pas en capacité financière de prévoir de mécanisme d'avance.

M. LE CLER rappelle que le PARI n'a concerné que 7 sites sur les 400 PPRT que compte le territoire français. Il a beaucoup été question aujourd'hui de sécurité mais le constat est qu'une fois le plafond dépassé, c'est au propriétaire de décider quels sont les travaux à privilégier. En outre, là où les exigences étaient très fortes au départ, l'État n'en est plus aujourd'hui qu'à exiger la pose d'un simple film sur les vitrages.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire propose de ne pas reprendre toutes les discussions liées au PPRT, d'autant que les associations qui ont intenté une action contre le PPRT de Donges ont finalement été déboutées.

La DREAL ajoute que les sept sites concernés par un PARI l'étaient à titre expérimental, c'est-à-dire que d'autres dispositifs se mettent en place pour les autres.

M. LE CLER estime anormal que des riverains doivent payer pour des risques dont ils ne sont pas responsables.

2. Point sur le projet Horizon

Le représentant de la société Total rappelle que l'un des handicaps de la raffinerie tient dans l'insuffisance de sa capacité de désulfuration, ce qui l'oblige à exporter ses produits sur d'autres marchés que ceux qui sont naturellement les siens.

Ce projet va donc permettre à la raffinerie de limiter ses exportations et de produire davantage de produits aux normes européennes et françaises, ce qui interviendra aussi dans le sens d'une pérennisation des installations et des emplois. Le projet contribuera également à réduire la teneur en soufre des produits et à mieux contrôler les rejets de SO₂.

L'unité de traitement du soufre par hydrogène serait située entre l'actuelle colonne de distillation DEE et l'unité FCC. Le projet permettra par la même occasion de produire des produits à basse teneur en fuel lourd.

L'unité SMR produira de l'hydrogène à partir de gaz naturel qui sera apporté après une modification de l'installation sous la responsabilité de GRT gaz.

Le projet a été annoncé en 2015. Des études d'avant-projet ont été menées depuis et sont en train d'être finalisées. Le projet va maintenant entrer dans une phase d'études encore plus détaillées avant la commande des équipements et la phase de construction proprement dite. Le choix de la société d'engineering est en cours. La construction devrait démarrer à partir d'octobre 2018, un des préalables étant l'obtention du permis de construire. Les travaux se poursuivront jusqu'à fin 2020. L'objectif est celui d'une mise en production fin 2020 ou début 2021.

Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé en octobre 2017. L'instruction va durer un an et donnera lieu à une enquête publique qui devrait avoir lieu en juin. Total va mener parallèlement une démarche d'information du public avec notamment l'organisation de réunions pour collecter les avis et les remarques bien en amont de l'enquête.

M. BLANC s'enquiert de la forme sous laquelle se trouvera le soufre.

Le représentant de la société Total explique qu'il se trouvera sous une forme liquide.

M. CHAUSSE imagine que le permis de construire ne mentionnera pas les éléments les plus confidentiels des installations.

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire précise que le permis de construire ne pourra pas être exécuté tant que l'autorisation ICPE n'aura pas été délivrée.

Le représentant de la société Total ajoute que la communication autour de certaines données sera effectivement limitée, ce qui n'empêchera pas toutefois la bonne information du public.

M. LE CLER rappelle que la construction de la nouvelle voie ferrée est prévue pour 2021. Il observe que la création de ces deux unités va encore ajouter au risque industriel.

Le représentant de la société Total souligne que tout le travail en amont entend justement à faire en sorte de limiter ces risques. Les installations de ce type correspondent à un procédé très classique et éprouvé dans d'autres sites. La présence de la ligne ferroviaire a également bien été intégrée dans la demande d'autorisation d'exploiter, avec en particulier la mise en place de mesures spécifiques pour tenir compte de cette situation temporaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.

Le secrétaire général
de la sous-préfecture de Saint-Nazaire


Joseph CHARRIER

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
30 novembre 2017

Déclaration des représentants de l'ADZRP (Collège Riverains)

LES ARGUMENTS DES RIVERAINS DONGEOIS : AUX OUBLIETTES !

La Préfète de Loire Atlantique a signé le 17 novembre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges.

Sa décision prend le contre-pied des propositions argumentées, des démonstrations faites par les nombreuses Dongeoises et nombreux Dongeois lors de l'enquête publique pour refuser un contournement ferroviaire imposé par l'État, l'industriel et SNCF Réseau.

Nul en effet ne conteste la dangerosité d'un tracé maintenu en zone dangereuse et qui se rapproche des zones habitées. Nombreuses sont les voix mettant en cause ce tracé imposé contrevenant à toute logique servant en priorité les intérêts particuliers de l'industriel.

Cette décision préfectorale n'est pas de nature à apaiser les tensions entre représentants de l'État, Élu(e)s et citoyens qui subissent cette violence institutionnelle avec le sentiment profond d'être ignorés. Elle ne peut qu'estomper voire s'éloigner une confiance réciproque pourtant nécessaire.

Les réalités et les inquiétudes exposées par les riverains dongeois impactés quotidiennement par les nuisances (bruits, odeurs, fumées), leurs exigences de ne pas en subir de nouvelles (bruits, vibrations), le constat d'une forte dépréciation de leurs biens fonciers, sont restées inaudibles auprès des décideurs.

La question posée par les citoyens est de savoir à qui profite le plus ce choix contre nature.

Rappelons pour mémoire que le Président du Conseil Départemental rappelait que l'industriel mettait comme condition à un investissement de 400 millions le contournement ferroviaire.

La parole des riverains a une nouvelle fois été ignorée. Ils ont à de multiples occasions exprimé leur refus du tracé imposé entraînant notamment la destruction d'une habitation occupée depuis plus de 60 ans par ses occupants. Ils ont proposé à la discussion un projet alternatif de dévoiement de la ligne ferroviaire. En vain.

L'ADZRP et les riverains déposeront, devant les instances compétentes, les recours visant à l'annulation de la décision de la Préfète.